

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/017

**Objet : Adoption de la charte EPISEINE proposée par
l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grand Lacs**

Séance du mercredi 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 1^{er} février 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 25

Excusés
représentés : 7

Absents : 3

* Arrivé à 18h36 au cours de la
présentation du point n°1

** Arrivée à 18h39 au cours de la
présentation du point n°1

*** Arrivé à 18h40 au cours de la
présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h46 au cours de la
présentation du point n°2

***** A quitté la séance à 19h45
au cours de la présentation du
point n°9 en confiant son pouvoir
à S. Van Waerbeke

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji****, Véronique Gauthier**, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Serge Mercieca, Sylvie Deforges à Gilles Melin, Sonia Schaeffer à Aurélie Monfils, Valérie Marion Marcus M'Boudou, Nejla Toptas à Souad Medani, Jérémy Kawouk, à Sofiane Seridji jusqu'au point n°9, puis à Véronique Gauthier pour les points restants inscrits à l'ordre du jour, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Dounia Lebig, José Peres, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
7 février 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/017

Objet : Adoption de la charte EPISEINE proposée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grand Lacs

Aménagement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gil MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU la directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » transposée en droit Français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 et ses décrets d'application, qui crée notamment les stratégies locales de gestion du risque d'inondation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

VU l'arrêté n°2003-PREF.DCL / 0375 du 20 octobre 2003 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne,

VU la délibération n°2016/274 du 29 septembre 2016 portant approbation du dossier révisé présenté à la labellisation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes et autorisation de signature de la convention cadre de financement correspondante portant sur la période triennale 2017-2019,

VU la délibération n°2022/435 du 14 décembre 2022 portant approbation du principe du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et Marne franciliennes sur la période 2023-2029,

VU la charte EPISEINE établie par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grand Lacs,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 31 janvier 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Ris-Orangis est concernée par le Plan de Prévention des Risques et des Inondations de la Vallée de la Seine,

2024/

CONSIDERANT que la Ville de Ris-Orangis est engagée depuis 2016 dans la démarche du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne Franciliennes porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs,

CONSIDERANT le nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, porté par l'EPTB Seine Grand Lacs pour la période 2023-2029,

CONSIDERANT les actions inscrites par la Ville de Ris-Orangis dans le cadre du nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, visant à améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, d'améliorer la gestion des crises et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de renforcer son engagement en matière de prévention du risque inondation,

APRES DELIBERATION

ADOpte la charte EPISEINE établie par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte EPISEINE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **13 FEV. 2024**

Publié le : **13 FEV. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/02/13

